

RAPPORT D'ÉVALUATION

**Politique institutionnelle
d'évaluation des programmes**

de l'Institut de technologie agroalimentaire du Québec

Novembre 2024

Introduction

L'Institut de technologie agroalimentaire du Québec, ci-après appelé l'Institut, est une école gouvernementale qui relève du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et dont les deux campus se situent respectivement à La Pocatière et à Saint-Hyacinthe. Sa *Politique institutionnelle de gestion et d'évaluation des programmes d'études* a été adoptée par le conseil d'administration le 20 juin 2023 et a été reçue à la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial le 26 avril 2024. La politique inclut des dispositions relatives à l'évaluation des programmes d'études et tient lieu de *Politique institutionnelle d'évaluation des programmes* (PIEP) au sens du *Règlement sur le régime des études collégiales*. Le 4 mars 2019, la Commission avait évalué la PIEP précédente de l'établissement et l'avait jugée entièrement satisfaisante.

Évaluation de la politique

La Commission a évalué la PIEP de l'Institut lors de sa réunion tenue le 7 novembre 2024. L'évaluation a été réalisée en s'appuyant sur la troisième édition du cadre de référence de l'évaluation des PIEP publié par la Commission¹. Le document précise notamment les orientations et la démarche de la Commission, les éléments essentiels d'une PIEP ainsi que les modalités et les critères d'évaluation de cette politique.

La politique de l'Institut contient 10 articles portant notamment sur les objectifs, les principes, le cycle de gestion des programmes d'études, ainsi que l'application, l'évaluation et la révision de la politique. Elle contient également une annexe présentant les six critères de qualité énoncés par la Commission.

Les finalités, les objectifs et le champ d'application

Dans son préambule, la politique précise une finalité qui est de s'inscrire dans une stratégie institutionnelle de gestion et d'amélioration continue des programmes d'études, tant à la formation ordinaire qu'à la formation continue. La politique prévoit six objectifs qui découlent de cette finalité et qui visent à structurer l'évaluation des programmes. La finalité et les objectifs sont clairement formulés et ces derniers sont énoncés de sorte que l'on puisse en vérifier l'atteinte. La politique s'applique à l'ensemble des programmes menant aux diplômes d'études collégiales (DEC) et aux attestations d'études collégiales (AEC).

Les critères d'évaluation de la qualité des programmes d'études

La politique présente en annexe chacun des six critères d'évaluation permettant d'apprécier les principales dimensions d'un programme conformément au cadre de référence de la Commission, soit la pertinence, la cohérence, la valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants, l'adéquation des ressources humaines, matérielles et financières aux besoins de formation, l'efficacité du programme et la qualité de sa gestion. Toutefois, la description des critères n'est pas cohérente avec celle de la Commission, notamment pour certains aspects à observer. La Commission **suggère** à l'Institut de bonifier la description des critères de manière à couvrir chacun des aspects à observer.

1. Commission d'évaluation de l'enseignement collégial, [*Évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études – Cadre de référence, troisième édition*](#), mars 2020, 29 pages.

Les modes d'évaluation des programmes retenus par l'Institut

La politique présente les deux modes d'évaluation retenus par l'Institut pour évaluer ses programmes d'études, soit l'évaluation d'un programme d'études et le suivi annuel des programmes d'études. Elle prévoit la protection des informations à caractère nominatif dans le cadre de ces deux processus.

Concernant l'évaluation d'un programme d'études, la politique précise que ce processus est généralement initié à la suite de constats majeurs issus du suivi de la mise en œuvre d'un programme, du suivi annuel des programmes d'études, ou encore, à la demande du conseil d'administration ou de la Direction générale. Selon la politique, cette évaluation peut être soit en profondeur et porter sur les 6 critères, soit être partielle et porter sur un ou 2 critères, soit être ciblée et porter sur un seul critère en lien avec une problématique particulière. Les quatre étapes prévues dans la politique sont la production du document d'orientation de l'évaluation, l'élaboration du devis d'évaluation, l'évaluation du programme et, enfin, l'élaboration du plan d'action d'amélioration du programme, lequel sera approuvé par la Direction des programmes d'études et de l'enseignement et présenté à la Commission des études.

En ce qui concerne le suivi annuel des programmes d'études, la politique précise que ce mécanisme permet à l'Institut de s'inscrire dans un processus d'amélioration continue. Les quatre étapes principales du processus sont la collecte de données, la production de tableaux statistiques et de données, l'analyse de ces données, ainsi que les suivis devant être approuvés par la Direction des programmes d'études et de l'enseignement, puis présentés à la Commission des études.

Le regard global

La politique prévoit que l'évaluation de programme, lorsqu'elle est en profondeur, couvre les six critères, mais elle ne précise pas à quelle fréquence chaque programme en fera l'objet. De plus, bien que la politique stipule que chaque programme prend part au suivi annuel des programmes d'études, elle ne précise pas si ce processus couvre systématiquement les six critères. Par conséquent,

la Commission recommande à l'Institut de préciser sa politique afin de s'assurer qu'un regard global, tenant compte des 6 critères d'évaluation, soit porté sur chacun des programmes d'études, selon une périodicité maximale de 10 ans, et ce, autant pour les DEC que pour les AEC.

Les données nécessaires à l'évaluation des programmes d'études

La politique prévoit l'utilisation des données nécessaires aux travaux d'évaluation des programmes d'études. Elle précise que son système d'information sur les programmes d'études permet d'accéder à des données documentaires, statistiques et perceptuelles, qui sont prélevées sur une base régulière et qui sont analysées lors du suivi annuel des programmes d'études et des évaluations de programme. La politique prévoit que des sondages, entrevues et groupes de discussion sont tenus lors du suivi d'implantation de programme, mais elle ne précise pas explicitement que les étudiants et les diplômés sont consultés lors des évaluations de programme ou lors des suivis annuels de programme d'études. Ainsi, la Commission **suggère** à l'Institut de prévoir dans sa politique la consultation systématique des étudiants et des diplômés dans son processus d'évaluation de programme.

Le partage des responsabilités

La politique précise que le conseil d'administration est responsable de son adoption et que la Direction des programmes d'études et de l'enseignement est responsable de sa mise en œuvre, de l'évaluation de son application et de sa modification.

En ce qui concerne l'évaluation des programmes d'études, la politique prévoit que la Direction des programmes d'études et de l'enseignement est responsable de la planification et de la réalisation des travaux d'évaluation, de l'élaboration des actions à réaliser, de la diffusion des résultats des travaux, ainsi que de la mise en œuvre des actions.

Les mécanismes d'amélioration continue de la politique

La politique prévoit que les modalités de son évaluation sont souples et qu'elles s'inscrivent dans les opérations courantes de gestion et d'évaluation des programmes d'études. Elle précise que l'évaluation de son application porte sur les critères de conformité et d'efficacité et qu'elle comporte la consultation du personnel concerné, la consignation des livrables dans le système d'information sur les programmes et l'analyse des outils utilisés. Cependant, la politique ne précise pas explicitement à quelle fréquence cette évaluation est prévue. Pour cette raison, la Commission **suggère** à l'Institut de préciser dans sa politique que l'évaluation de son application doit être réalisée au moins une fois tous les 10 ans.

Concernant le mécanisme de modification, la politique stipule que toute demande de modification doit être présentée à la Direction des programmes d'études et de l'enseignement. Elle précise qu'un des rôles des conseillers pédagogiques est de conseiller la Direction des programmes d'études et de l'enseignement sur la révision de la politique, mais elle ne prévoit pas de modalités précises pour apporter ces modifications ni de

consultation au sujet de ces modifications. Par conséquent, la Commission **suggère** à l'Institut de préciser dans sa politique les modalités retenues pour y apporter des modifications et d'y mentionner que les instances et les personnes ayant à la mettre en œuvre sont consultées au sujet des modifications envisagées.

Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission juge **partiellement satisfaisante** la PIEP de l'Institut de technologie agroalimentaire du Québec. Cette politique répond en partie aux critères (conformité, cohérence, clarté), mais des modifications sont obligatoires afin que sa mise en œuvre puisse contribuer à assurer l'amélioration continue de la qualité des programmes d'études. Elle doit être transmise de nouveau à la Commission pour évaluation.

La Commission recommande à l'Institut de préciser sa politique afin de s'assurer qu'un regard global, tenant compte des 6 critères d'évaluation, soit porté sur chacun des programmes d'études, selon une périodicité maximale de 10 ans, et ce, autant pour les DEC que pour les AEC. La Commission suggère à l'Institut de bonifier la description des critères de manière à couvrir chacun des aspects à observer. Elle lui suggère également de prévoir dans sa politique la consultation systématique des étudiants et des diplômés dans son processus d'évaluation de programme. Elle lui suggère aussi de préciser que l'évaluation de son application doit être réalisée au moins une fois tous les 10 ans. Enfin, la Commission lui suggère de préciser dans sa politique les modalités retenues pour y apporter des modifications et d'y mentionner que les instances et les personnes ayant à la mettre en œuvre sont consultées au sujet des modifications envisagées.

Le jugement et les avis émis dans ce rapport remplacent ceux émis lors de l'évaluation de la politique précédente.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Original signé

Denis Rousseau, président

Recherche et analyse : Andrée-Anne Giguère

COPIE CERTIFIÉE CONFORME